

Allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP ou « Stages en Entreprise »)

Depuis la rentrée scolaire 2023, toutes les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP - ou stages) des lycéens de la voie professionnelle sont valorisées par le versement par d'une allocation financière par l'Etat (Agence de services et de paiement ASP).

Tous les élèves des classes de BAC PRO et CAP sont éligibles. (Attention : les apprentis ne sont pas concernés par ce dispositif)

Le montant de l'allocation est calculé en fonction du nombre de jours de stages effectivement réalisés, de la formation et du niveau d'étude. Le montant maximum pouvant être alloué diffère selon l'année de scolarité (2^{nde}, 1^{ère}, Terminale) :

- 50 € par semaine pour les lycéens inscrits en 1^{re} année de CAP (certificat d'aptitude professionnelle) et en seconde du baccalauréat professionnel ;
- 75 € par semaine pour les lycéens inscrits en 2^e année de CAP et en première du baccalauréat professionnel ;
- 100 € par semaine pour les lycéens inscrits en terminale du baccalauréat professionnel.

Comment obtenir cette allocation ?

L'élève et sa famille n'ont pas de demande à réaliser.

L'établissement scolaire se charge de la collecte, du contrôle et de la conservation des pièces justificatives nécessaires au versement de l'allocation.

Après chaque période de stage conventionné réalisée, l'établissement recueille auprès de l'élève l'attestation de fin de stage.

Ces éléments, ainsi que la coordonnée de paiement du jeune, sont transmis à l'Agence de services et de paiement qui procède ensuite au versement de l'aide.

Les pièces justificatives nécessaires vous seront demandées dans le dossier d'inscription.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au :

Bureau des Stages (Bâtiment i)
Mme Myriam HENNEBELLE
indus.0300950v@ac-montpellier.fr

Informations sur : <https://eduscol.education.gouv.fr/5478/allocation-de-stage-au-lycee-professionnel>